Un délégué du personnel peut-il refuser le transfert de son contrat lors d'un changement de prestataire de nettoyage ?

Réponse courte

Un délégué du personnel est la **seule catégorie de salarié** qui peut refuser le transfert de son contrat lors d'un changement de prestataire de nettoyage. L'article 5.2.h de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 prévoit expressément cette exception, alors que tous les autres salariés sont tenus d'accepter le transfert et de se présenter chez le cessionnaire.

Cette exception se justifie par le **statut protecteur** dont bénéficient les délégués du personnel en droit luxembourgeois. En cas de refus, le délégué reste chez le cédant, qui doit lui proposer une **affectation** sur un autre chantier. Le cessionnaire n'est pas tenu de reprendre un délégué qui exerce son droit de refus et doit organiser de nouvelles élections si nécessaire.

Définition

Le **droit de refus du transfert** est un privilège réservé aux **délégués du personnel** par l'article 5.2.h de la CCT. Il constitue la seule exception au principe d'interdiction de refus applicable à l'ensemble des salariés lors d'un transfert de contrat d'entretien.

Ce droit découle de la protection spéciale dont bénéficient les représentants du personnel dans le cadre du transfert de contrat d'entretien.

Questions fréquentes

Comment doit être exprimé le refus du délégué dans le nettoyage ?

Le refus doit être exprimé avant la date du transfert, de préférence par écrit, pour clarifier la situation pour le cédant et le cessionnaire. Cette formalisation facilite l'organisation du chantier et de la représentation du personnel.

Le cessionnaire doit-il reprendre un délégué qui exerce son droit de refus dans le nettoyage ?

Non. Le cessionnaire n'est pas tenu de reprendre un délégué qui exerce son droit de refus (art. 5.2.h CCT). Il doit organiser de nouvelles élections sur le chantier repris si nécessaire pour la représentation du personnel.

Les délégués suppléants ont-ils aussi le droit de refus dans le nettoyage ?

Oui. L'article 5.2.h CCT s'étend aux délégués suppléants. Le droit de refus est attaché au statut de représentant du personnel et concerne tant les titulaires que les suppléants des délégations.

Pourquoi seul le délégué du personnel peut-il refuser le transfert dans le nettoyage ?

Cette exception se justifie par le statut protecteur du délégué du personnel en droit luxembourgeois (art. L.415-11 du Code du travail). Le mandat de représentation justifie cette dérogation au principe d'interdiction de refus.

Que devient le contrat du délégué qui refuse le transfert dans le nettoyage ?

Le délégué reste chez le cédant qui doit lui proposer une affectation sur un autre chantier. Son mandat de représentation est intégralement préservé chez le cédant et son contrat de travail se poursuit aux mêmes conditions.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Un délégué du personnel peut-il refuser le transfert lors d'un changement de prestataire de nettoyage ?

Oui. L'article 5.2.h de la CCT Nettoyage prévoit expressément cette exception : les délégués du personnel sont la seule catégorie pouvant refuser le transfert et rester chez le cédant, contrairement aux salariés ordinaires.

Conditions d’exercice

L'article 5.2.h de la CCT distingue le statut des délégués de celui des autres salariés face au transfert.

Statut	Droit de refus	Conséquence du refus
Délégué du personnel	Oui	Maintien chez le cédant
Délégué suppléant	Oui	Maintien chez le cédant
Salarié ordinaire	Non	Obligation de se présenter chez le cessionnaire
Salarié protégé (autre titre)	Non	Transfert obligatoire

Modalités pratiques

L'exercice du droit de refus par un délégué nécessite une gestion spécifique par les deux entreprises.

Aspect	Détail
Expression du refus	Avant la date du transfert
Forme	Écrite de préférence
Conséquence pour le cédant	Obligation de réaffectation sur un autre chantier
Conséquence pour le cessionnaire	Pas de reprise du délégué
Représentation du personnel	Nouvelles élections à organiser si nécessaire
Protection du mandat	Maintenue intégralement chez le cédant

Pratiques et recommandations

Identifier en amont les délégués du personnel affectés aux chantiers concernés par le transfert permet d'anticiper l'exercice éventuel de leur droit de refus.

Recueillir la décision du délégué par écrit avant la date du transfert clarifie la situation pour le cédant et le cessionnaire et facilite l'organisation du chantier.

Prévoir une affectation alternative chez le cédant pour le délégué qui refuse le transfert garantit la continuité de son contrat de travail et le respect de son statut protecteur.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Organiser des élections de délégués chez le cessionnaire si les représentants actuels refusent le transfert assure la continuité de la représentation du personnel sur le chantier repris.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 5.2.h CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Exception de refus pour les délégués du personnel
Art. L.415-11 du Code du travail	Protection des délégués du personnel
Art. L.414-1 et suivants du Code du travail	Statut et missions des délégués du personnel

Le droit de refus du délégué est un droit individuel qui s'exerce librement. Le cédant ne peut pas contraindre le délégué à accepter le transfert, ni le sanctionner pour son refus. Cette exception est la seule prévue par la CCT dans le cadre des transferts de contrat d'entretien.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.